

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS



FIFTH YEAR

481st MEETING: 2 AUGUST 1950

CINQUIEME ANNEE

481ème SEANCE: 2 AOUT 1950

No. 23

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FOUR HUNDRED AND EIGHTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 2 August 1950, at 3 p.m.

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 2 août 1950, à 15 heures.

President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 481)

1. Adoption of the agenda.
2. Recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as the representative of China.
3. Peaceful settlement of the Korean question.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I declare the 481st meeting of the Security Council open.

I presume that we shall continue with the work we began yesterday [480th meeting] and ask for a French interpretation of the statement I then made.

The French interpretation of that statement followed.

2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Two delegations have spoken on the question under consideration. They were the delegations of the United States and of the Soviet Union, that is, the two delegations which have asked for the inclusion of items in the agenda. We must now decide whether to discuss all the items in question simultaneously—I have in mind the two questions placed on the provisional agenda by the USSR delegation and the item suggested for inclusion by the United States delegation—or to discuss them in the order in which they were received. In the latter case, we should first discuss the two questions placed on the agenda by the President in accordance with the rules of procedure, after which we could consider the inclusion in the agenda of the item upon the inclusion of which the United States delegation is insisting.

I feel as President that it would be wiser to discuss these questions in the order in which they were

Président: M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 481)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme représentant de la Chine.
3. Règlement pacifique de la question de Corée.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je déclare ouverte la 481ème séance du Conseil de sécurité.

Je suppose que nous allons poursuivre aujourd'hui les travaux que nous avons commencés hier [480ème séance] et que nous entendrons tout d'abord l'interprétation française de mon intervention d'hier.

Il est donné lecture de l'interprétation en français de cette intervention.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Deux délégations ont exposé leur point de vue sur la question que nous étudions actuellement: celle des Etats-Unis et celle de l'Union soviétique, c'est-à-dire les deux délégations qui ont demandé l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour. Nous devons décider si nous examinerons simultanément les trois points dont il s'agit, c'est-à-dire les deux points qui ont été portés à l'ordre du jour provisoire sur la demande de la délégation de l'URSS et celui dont la délégation des Etats-Unis a demandé l'inscription, ou bien si nous les examinerons dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés. Dans ce cas, nous devrions commencer par les deux questions portées à l'ordre du jour par le Président, conformément au règlement intérieur: nous pourrions décider ensuite s'il convient d'inscrire à l'ordre du jour la question que la délégation des Etats-Unis veut y voir figurer.

En ma qualité de Président, je pense qu'il serait plus judicieux d'examiner ces questions dans l'ordre dans

received and not all together. However, if the representatives wish to discuss these questions together, it is for the Security Council to decide the matter.

Sir Gladwyn JEBB (*United Kingdom*): We are concerned at the moment with the adoption of the agenda. This is a preliminary and procedural item but it is an important one because the Council's decision on it will regulate the way in which business is to be conducted.

The President, in his capacity as President, had proposed two subjects for discussion. The first issue before the Council is, as the President has just said, to decide whether these items or other items should be considered at this meeting, and the order in which they should be taken. It is also relevant to determine whether the two items proposed by the President are in any way connected, and whether the Council's decision on one would affect its decision on the other. That, I think, is the clear way of putting the issue and the way which I myself—and I hope some of my colleagues—would prefer.

His Majesty's Government in the United Kingdom cannot agree that the questions of Chinese representation and of aggression against the Republic of Korea are in any way linked together or that a solution of the one must be made subject to a solution of the other. It is true that both China and Korea are in the same part of the world, but this geographical connexion is about the only thing which the two questions do seem to have in common. In all other respects, they are separate issues and they should be dealt with separately, each on its merits.

As regards the order of the Council's work, I suggest that importance and urgency must be the determining factors. For the past five weeks, the Council has been dealing with the act of aggression committed by forces from North Korea against the Republic of Korea. Pursuant to resolutions of the Security Council, collective action has been taken to halt the aggression and to drive back the aggressor forces. Some fifty-two of the fifty-nine States Members of the United Nations have declared their support for the Council's decision and have offered to contribute, to a greater or lesser extent, to the operation in which the United Nations is engaged. At this very moment, the issue is being fought out in Korea and the forces of the United States, of my own country and a number of others are engaged in battle with the forces of aggression. I think that by common consent this question must be regarded as the gravest and the most urgent with which the United Nations has ever been called upon to deal during the whole course of its existence. I submit, therefore, that it must have priority in the work of the Security Council, and that the Council must continue to concentrate in the first instance on the objectives set out in its resolutions of 25 June [473rd meeting] and 27 June [474th meeting], namely, the repulse of the North Korean troops which have crossed the 38th parallel and the restoration of international peace and security in the area.

lequel elles ont été présentées, et non pas simultanément. Toutefois, si les délégations désirent examiner ces questions simultanément, il appartiendra au Conseil de sécurité de décider en la matière.

Sir Gladwyn JEBB (*Royaume-Uni*) (*traduit de l'anglais*): Nous nous occupons en ce moment de l'adoption de l'ordre du jour. Il y a là une question préliminaire et de procédure, mais qui est importante parce que la décision que le Conseil prendra à ce sujet déterminera des débats.

Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, avait proposé l'examen de deux points. La première question qui se pose au Conseil, comme le Président vient de le dire, est de décider s'il faut examiner ces points ou d'autres points au cours de la présente séance, et de déterminer l'ordre dans lequel il convient de les aborder. Il importe également de décider s'il existe le moindre rapport entre les deux questions proposées par le Président et si la décision du Conseil sur l'une d'entre elles influencerait sur sa décision au sujet de la deuxième. Je pense ainsi énoncer clairement le problème et indiquer la méthode que, pour ma part, je préférerais—ainsi, je l'espère, que certains de mes collègues.

Le Gouvernement du Royaume-Uni ne saurait admettre qu'il existe une interdépendance quelconque entre la question de la représentation de la Chine et la question de l'agression contre la République de Corée, ou que la solution de l'une de ces questions doive être subordonnée à la solution de l'autre. Il est vrai que la Chine et la Corée se trouvent dans la même partie du monde, mais cette situation géographique est apparemment le seul élément commun aux deux questions. A tous autres égards, ces deux questions sont distinctes, et il convient de les examiner séparément, chacune en fonction de ses éléments propres.

En ce qui concerne l'ordre des travaux du Conseil, j'estime que l'importance et l'urgence doivent être les facteurs déterminants. Au cours des cinq dernières semaines, le Conseil s'est occupé de l'acte d'agression que les forces de la Corée du Nord ont commis contre la République de Corée. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, des mesures collectives ont été prises pour enrayer l'agression et repousser les forces de l'agresseur. Cinquante-deux Etats Membres des Nations Unies sur cinquante-neuf ont fait connaître qu'ils appuyaient la décision du Conseil et ont offert d'apporter une contribution plus ou moins importante à l'opération à laquelle procèdent les Nations Unies. En ce moment même, des combats décisifs se livrent en Corée, et les forces des Etats-Unis, de mon propre pays et de plusieurs autres sont aux prises avec les forces de l'agresseur. J'estime que, d'un commun accord, nous devons considérer cette question comme la plus grave et la plus urgente dont l'Organisation des Nations Unies ait jamais été saisie depuis qu'elle existe. C'est pourquoi je propose que le Conseil de sécurité, dans ses débats, donne la priorité à cette question et poursuive en tout premier lieu ses efforts pour atteindre les objectifs fixés par les résolutions du 25 juin [473ème séance] et du 27 juin [474ème séance], à savoir repousser les troupes de la Corée du Nord qui ont franchi le 38ème parallèle et rétablir dans la région la paix et la sécurité internationales.

Since the attack against the Republic of Korea was launched in the early hours of 25 June, the Council has agreed upon a series of measures to deal with it. When the Council's call for a cease-fire and for the withdrawal of the invading forces was disregarded, the Council considered and made recommendations for military assistance to be afforded to the Government of Korea. More recently, it has been concerned with the relief of the civilian population of Korea and with the refugees who have been made homeless by the fighting. The resolution adopted by the Council at its meeting on 31 July [479th meeting] was designed to provide for this aspect of the problem. Another draft resolution is before the Council in document S/1653; it was submitted on 31 July by the United States delegation. I therefore consider that it would be right and proper for the Council to deal with this matter first, and I support the motion to this effect which has been put forward by the representative of the United States.

I am sure that we all welcome the return of the representative of the Soviet Union to the Council table after his long absence. I hope this portends that the Government of the USSR has come to regret its desertion of the Council last January, and that we can in the future count on its sincere collaboration in the Council's proceedings.

I cannot suppose that our President has failed to keep himself informed of the Council's work since his withdrawal. He will no doubt be aware that the item under which the Council has so far considered the Korean question is entitled "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". Now, the item which the representative of the Soviet Union, in his capacity as President, has placed upon the provisional agenda, is entitled "Peaceful settlement of the Korean question". The difference in wording seems to me, as it seems to my United States colleague, to be significant. If we were to adopt the formula of the USSR, all reference to aggression would disappear. Yet it is the act of aggression which is responsible for bringing this matter before the Council, and it is the main factor with which we have to deal.

The wording proposed by the representative of the USSR might also be held to imply that up to now the Council has made no attempt to settle the Korean question by peaceful means. This is a manifest travesty of the facts, since the first action of the Council in its resolution of 25 June was to call for the immediate cessation of hostilities and for the withdrawal forthwith of the North Korean forces to the 38th parallel. The flagrant disregard by the North Korean authorities of the will of the United Nations is the one thing which has prevented and still prevents the peaceful settlement of this question. I therefore feel that, while we are dealing with the Korean question, we should do so under the item which has appeared on our agenda for the last five weeks. This will, of course, in no way prevent the representative of the Soviet Union from suggesting means for a peaceful settlement, and we shall be the first to rejoice if he were to come forward with concrete proposals for a solution of the question

Depuis le déclenchement de l'attaque contre la République de Corée, dans les premières heures de la journée du 25 juin, le Conseil a pris une série de mesures pour répondre à cette attaque. Lorsque le Conseil de sécurité a constaté que son appel en vue d'une suspension d'armes et d'un retrait des forces de l'envahisseur restait lettre morte, il s'est de nouveau saisi de la question et a recommandé de fournir une assistance militaire au Gouvernement de la Corée. Plus récemment, il s'est occupé des secours à la population civile de Corée et des réfugiés qui se trouvent privés de foyer en raison des hostilités. La résolution que le Conseil a adoptée à sa séance du 31 juillet [479ème séance] avait pour objet de répondre à cet aspect du problème. Le Conseil est également saisi, sous la cote S/1653, du projet de résolution que la délégation des Etats-Unis a présenté le 31 juillet. J'estime par conséquent que le Conseil devrait s'occuper d'abord de cette question, et je donne mon appui à la motion que le représentant des Etats-Unis a présentée à cet effet.

Je suis convaincu que nous accueillons tous avec plaisir le retour du représentant de l'Union soviétique à la table du Conseil après sa longue absence. J'espère que ce retour est de bon augure, que le Gouvernement de l'URSS en est venu à regretter d'avoir quitté la salle du Conseil au mois de janvier dernier, et que nous pourrions à l'avenir compter sur sa collaboration sincère dans les délibérations du Conseil.

Je pense que notre Président n'a pas manqué de se tenir au courant des travaux du Conseil depuis qu'il s'en est retiré. Il n'ignore certainement pas que le point de l'ordre du jour du Conseil, en ce qui concerne l'examen de la question coréenne, est libellé: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Or, la question que le représentant de l'Union soviétique, en sa qualité de Président, a fait inscrire à l'ordre du jour provisoire est rédigée: "Règlement pacifique de la question de Corée". Comme mon collègue des Etats-Unis, j'estime importante cette différence de rédaction. Si nous adoptions la formule proposée par l'URSS, il ne serait plus question d'agression. Or, c'est en raison de l'acte d'agression qui a été commis que le Conseil de sécurité a été saisi de la question, et cet acte d'agression est le facteur principal dont nous devons nous occuper.

On pourrait considérer aussi que le titre proposé par le représentant de l'URSS tend à faire croire que, jusqu'ici, le Conseil n'a fait aucune tentative pour régler la question coréenne par des moyens pacifiques. C'est là un travestissement manifeste des faits, étant donné que la première mesure prise par le Conseil dans sa résolution du 25 juin a été de demander une cessation immédiate des hostilités et le retrait immédiat des forces de la Corée du Nord jusqu'au 38ème parallèle. C'est le mépris flagrant des autorités de la Corée du Nord à l'égard de la demande formulée par les Nations Unies qui a empêché et empêche encore le règlement pacifique de cette question. C'est pourquoi j'estime que, tant que nous traiterons la question coréenne, nous devons le faire sous le titre qui figure à l'ordre du jour depuis cinq semaines. Il est évident que cela n'empêchera en aucune façon le représentant de l'Union soviétique de suggérer l'emploi de tel ou tel moyen en vue d'un règlement pacifique, et nous serions les premiers

which will be consistent with the principles of the United Nations on which the Security Council so far has acted.

In any case, I note that in his speech yesterday, the USSR representative said that it was "not by chance that he"—that is to say the United States representative—"fears the words 'peace' and 'peaceful settlement'". The implication of this remark was, of course, that the United States and those nations associated with it wanted a warlike settlement. This is an instance, if I may say so, of the queer upside-down language which always seems to be employed by USSR propaganda. If the side favoured by the Government of the Soviet Union attacks its neighbour, as in this case it has, then that is not an act of war; it is an act of peace. It would follow that the right settlement which, of course, would be a "peaceful settlement", would be that it should defeat its neighbour and attain all its objectives. Peace would then be established, and any action on the part of anybody else to interfere with the "peaceful" moves of the State or authorities concerned would be a warlike act inspired by capitalists and imperialists intent on world domination. Moreover, quite apart from this, the very words "peaceful settlement" in the mouth of the USSR representative are sufficient to cause a certain anxiety. So far as I remember, there was a "peaceful settlement" in Czechoslovakia in 1938 and again in 1948—"peaceful" in the sense that on those occasions not a shot was fired. The only doubt in the minds of other countries lay in the settlements themselves, for in the course of both those "settlements" freedom died. This is not the sort of settlement which at any rate fifty-two nations desire to see established in Korea and the overriding point is that it is a settlement which they are determined to resist.

Another instance of the upside-down method occurred when the representative of the Soviet Union stated that "the draft resolution submitted by the United States representative is aimed at continuing and intensifying that aggression"—that is, by the United States Government—"and extending its scope". If, however, the United States draft resolution is actually read, it will be found that it is specifically aimed at localizing the conflict. We really do seem to be living in a rather nightmarish *Alice in Wonderland* world.

As for the question which the President has proposed as item 2 on the provisional agenda, I hope there will be general agreement with the suggestion that this important question may be placed on the agenda by any delegation at any time. Indeed, it would, in my humble opinion, have been greatly preferable if the President had simply proposed that it should be placed on the agenda and had not endeavoured to settle the matter by, as it were, an act of will which bore no relation to any process of law. We consider, however, that the matter is in any case not so urgent as to take precedence over the item regarding the complaint of aggression against Korea and notably over the outstanding United States draft resolution on this point.

à nous réjouir s'il présentait des propositions concrètes pour une solution de la question qui soit compatible avec les principes des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité s'est inspiré jusqu'ici.

En tout cas, je constate que, dans son discours d'hier, le Président a déclaré: "Ce n'est point par hasard qu'il"—il s'agit du représentant des États-Unis—"redoute les mots de 'paix' et de 'règlement pacifique.'" La signification de cette remarque était évidemment que les États-Unis et les pays qui se sont associés à eux désiraient un règlement par les armes. C'est là un exemple de ce que l'on pourrait appeler la curieuse habitude qu'a prise la propagande de l'URSS d'employer les mots à contre-sens. Si un pays ou un groupe sympathique au Gouvernement de l'Union soviétique attaque son voisin, comme il l'a fait en l'occurrence, ce n'est pas un acte d'hostilité; c'est un acte pacifique. Il s'ensuivrait que le règlement juste qui, naturellement, serait "un règlement pacifique", consisterait pour l'agresseur à battre son voisin et à atteindre tous ses objectifs. Ensuite, la paix serait établie, et toute mesure prise par quiconque tenterait de s'opposer aux mesures "pacifiques" de l'État ou des autorités en question serait un acte d'hostilité inspiré par des capitalistes et des impérialistes assoiffés de domination mondiale. D'ailleurs, il suffit que le représentant de l'URSS emploie les mots "règlement pacifique" pour provoquer une certaine inquiétude. Pour autant que je ne m'en souviens, il y a eu un "règlement pacifique" en Tchécoslovaquie en 1938 et un autre en 1948—"pacifique" dans ce sens qu'en ces occasions on n'a pas tiré un seul coup de feu. Le seul doute éprouvé par les autres pays concernait les règlements eux-mêmes, car la liberté est morte de ces deux "règlements". Ce n'est pas un règlement de ce genre que cinquante-deux nations, en tout cas, désirent voir établir en Corée; le point capital est qu'elles sont décidées à s'y opposer.

Nous avons eu un autre exemple de cette manière d'employer les mots à contre-sens, lorsque le représentant de l'Union soviétique a déclaré "Le projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis tend à poursuivre cette agression"—c'est-à-dire l'agression commise par le Gouvernement des États-Unis—"à la renforcer et à lui donner plus d'ampleur." Si, toutefois, on veut bien lire le texte du projet de résolution présenté par les États-Unis, on constate qu'il vise expressément à localiser le conflit. Il semble vraiment que nous vivions dans le monde d'*Alice au pays des merveilles*, dans un monde qui a plutôt le caractère d'un cauchemar.

En ce qui concerne la question que le Président a proposée comme point 2 de l'ordre du jour provisoire, j'espère que nous nous accorderons à reconnaître que toute délégation peut, à n'importe quel moment, inscrire cette question à l'ordre du jour. En réalité, il aurait beaucoup mieux valu, à mon humble avis, que le Président se bornât à proposer l'inscription de cette question, sans s'efforcer de résoudre le problème par ce qui constituait, en fait, un acte arbitraire, sans rapport avec aucune procédure juridique. Nous estimons cependant que, en tout cas, la question n'est pas assez urgente pour avoir priorité sur le point relatif à la plainte pour agression contre la Corée et, notamment, sur le très important projet de résolution que les États-Unis ont présenté à ce sujet.

In conclusion, I should like to make one general remark. The whole object of the United Nations and more particularly of the Security Council is to maintain peace not only by mediation and conciliation and other methods laid down in the Charter, but also in the last resort by banding together to resist those who break the peace. This is a simple proposition which is understood by the common man all over the world, and though it may not be accepted by genuine pacifists who object to the use of force in any circumstances whatever, the overwhelming majority of mankind can conceive of no other method whereby peace can be maintained. However great the attempt may be to assert the contrary on ideological and propaganda grounds, the fact is that the North Korean authorities attacked the Republic of Korea and that the situation must be restored in accordance with the Charter. No other issue must be allowed to cloud this cardinal fact, and that is why I shall continue to insist that the complaint of aggression upon the Republic of Korea should be placed as the first substantive item on our agenda.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of the United Kingdom has touched upon every question, but has not, in point of fact, stated his view on the suggested order of discussion of each of the proposed three items for their separate inclusion in the agenda.

It is desirable that the members of the Security Council should state their views on this subject and say whether they intend to discuss the question of the inclusion of the three items in question—that is, the two items proposed by the USSR delegation and that proposed by the United States delegation—separately or together. I should like to ask the delegations to take this observation into account when making their statements.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I wish to raise a point of order. As I understand it, what the President is now proposing is that, when we consider the provisional agenda, we should consider whether we want to debate all these matters which have been put forward by one person or another for inclusion in the provisional agenda or whether we should discuss them one by one with a view to determining whether they should be included in the agenda. But, in the latter case, what would happen is that we should discuss them in a positive way, as if they were already on the agenda. Whether that is what the President intends, I do not know. But, if it is, I suggest that what would be achieved would be that the item which the President wishes to be placed on the agenda would be so placed, even should that not be the wish of the majority of the Council.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We are concerned with a question of procedure, which is in effect to decide which of the three questions which have been put forward shall be included in the agenda of the Security Council, or whether all three questions shall be so included. Two questions have been put

En conclusion, permettez-moi de faire une observation générale. L'objet même de l'Organisation des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, est de maintenir la paix, non seulement par la médiation, la conciliation et les autres méthodes définies dans la Charte, mais aussi, en dernier recours, par un effort pour résister à ceux qui rompent la paix. Il y a là une proposition simple, que les hommes de bon sens comprennent dans le monde entier; s'il est vrai qu'elle puisse ne pas être acceptée par des pacifistes sincères, qui sont opposés à l'emploi de la force dans n'importe quelle circonstance, l'immense majorité des hommes ne peut concevoir une autre méthode de maintenir la paix. Si grand que soit l'effort déployé en vue d'affirmer le contraire pour des raisons d'idéologie et de propagande, le fait est que les autorités de la Corée du Nord ont attaqué la République de Corée et que la situation doit être rétablie conformément à la Charte. Nous ne devons laisser aucune autre question obscurcir ce fait capital, et c'est pourquoi je continuerai à insister pour que la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée constitue la première question de fond inscrite à notre ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant du Royaume-Uni a touché aux trois questions, et, en fait, il ne s'est pas prononcé sur l'ordre proposé pour l'examen de chacune des questions envisagées pour leur inscription séparée à l'ordre du jour.

Il serait souhaitable que les membres du Conseil de sécurité fassent connaître leur opinion sur le point suivant: veulent-ils examiner la question de l'inscription à l'ordre du jour des trois questions, c'est-à-dire des deux questions proposées par la délégation de l'URSS et de celle dont la délégation des États-Unis a demandé l'inscription, simultanément, ou chacun de ces points doit-il être étudié séparément? Je demande aux délégations de bien vouloir tenir compte des observations que je viens de présenter au moment où elles interviendront dans le débat.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une motion d'ordre. Si j'ai bien compris, le Président vient de proposer que, lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire, nous décidions si nous voulons discuter toutes les questions que différents représentants ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire, ou si nous voulons les examiner une à une en vue de déterminer s'il convient de les inscrire à l'ordre du jour. Mais, dans ce dernier cas, nous allons être amenés à les examiner au fond tout comme si elles étaient déjà inscrites à l'ordre du jour. Si c'est là l'intention du Président, je l'ignore. Mais, dans l'affirmative, ce qui se passerait, à mon sens, c'est que la question que le Président est désireux d'inscrire à l'ordre du jour le serait effectivement, même si tel n'était pas le vœu de la majorité du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il s'agit de l'examen d'une question de procédure qui, au fond, se réduit à ceci. Il faut déterminer quelles sont celles des trois questions proposées qu'il convient d'inclure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ou si l'on doit les y faire figurer toutes les trois. Deux points ont été

forward by the delegation of the Soviet Union and one question by the delegation of the United States. It is with these questions that we are concerned. If in the course of a statement concerning procedure any representative should also touch upon questions of substance, as the representative of the United Kingdom has done, it is extremely difficult for the President to interrupt that representative's speech to say: "No, this has no bearing on procedure, but refers to substance". The representative of the United Kingdom has moreover outlined his position on all three questions.

Thus, in replying to the question put by the representative of the United Kingdom, I find myself in the position that, if I accepted his point of view, I should be compelled to interrupt his speech and say: "Stop speaking, stop your speech, as it has no bearing on the question of procedure". I do not propose to do that. If, in the course of discussing the question of procedure, any representatives wish to justify their position on that question by reference to the question of substance, I do not propose to interrupt them. This does not mean that we shall discuss the substance of the question in the course of discussing the question of procedure; far from it. This is merely a preliminary exchange of views and substantiation of the procedural positions taken by each delegation in defending its standpoint on the question of procedure, but it is in no way a discussion of substance of these questions.

I presume that when we begin to discuss each of these three questions—assuming that they are included in the agenda—each delegation will be able to state its position on the substance of each question under discussion more fully and in greater detail. At the moment, however, we are discussing only the procedural aspect of the matter, that is, whether or not all or some of these questions are to be included in the agenda. If all, then why? If not all, then also why?

This is the question at present under discussion. In order to facilitate our work I, as President, submitted for the Security Council's consideration a proposal that each question should be discussed separately—first the first item submitted by the Soviet Union—the recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as the representative of China, not its substance, but merely whether or not it should be included in the Security Council's agenda; then the next item—the peaceful settlement of the Korean question; after that, the third item as submitted by the United States representative.

If the order which I am proposing should place some representatives in an awkward position because they have perhaps prepared general statements on all three items together, that is a problem for the members themselves to decide. I do not think that we shall make very rigid rules; all the same, I think it would be more

proposés par la délégation de l'URSS et un par la délégation des Etats-Unis. C'est de ces points qu'il s'agit. Si, au cours de la déclaration qu'ils prononceront sur cette question de procédure, les représentants soulèvent certaines questions de fond, comme l'a fait le représentant du Royaume-Uni, il est très difficile au Président de les interrompre et de leur dire: "Non, votre discours se rapporte, non pas à la procédure, mais au fond même de la question". Or, le représentant du Royaume-Uni a fait connaître sa position à l'égard des trois questions.

Dans ces conditions, pour répondre à la question posée par le représentant du Royaume-Uni, je me trouve amené à dire que, si l'on admettait son point de vue, j'aurais dû interrompre son discours et déclarer: "Veuillez vous arrêter, veuillez interrompre votre discours, car il ne porte pas sur la question de procédure". Je n'ai pas l'intention d'agir de cette sorte. Si, lors de l'examen de la question de procédure, l'un quelconque des représentants désire motiver son attitude sur la question de procédure en faisant état du fond de la question, je n'ai nullement l'intention de l'interrompre. Cela ne veut pas dire que nous allons traiter la question quant au fond au cours du débat sur la procédure. Certes non. Il ne s'agit en l'espèce que d'un échange de vues préliminaire et d'une justification de l'attitude adoptée sur la question de procédure par chacune des délégations qui veut faire connaître son avis sur ce point; mais, encore une fois, il ne s'agit nullement d'un examen de ces questions quant au fond.

Je pense que, lorsque nous passerons à l'examen de chacune de ces trois questions, si toutefois elles sont inscrites à l'ordre du jour, chaque délégation aura la possibilité d'exposer plus amplement et de manière plus circonstanciée sa position sur le fond de chaque question débattue. Pour l'instant, nous examinons uniquement la question de procédure suivante: faut-il ou ne faut-il pas inscrire ces questions à l'ordre du jour, faut-il ou non les y inscrire toutes, faut-il n'y inscrire qu'une partie d'entre elles? S'il faut les inscrire toutes, pour quelle raison doit-on le faire? s'il ne faut pas les inscrire toutes, quelle en est également la raison?

Telle est la question que nous examinons actuellement. Pour faciliter le déroulement des débats, j'ai, en ma qualité de Président, soumis à l'examen du Conseil de sécurité une proposition tendant à étudier séparément chacune des questions: nous étudierions d'abord la première question, proposée par la délégation de l'URSS, à savoir, reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme représentant de la Chine; il ne s'agit pas d'étudier le fond de la question mais de déterminer s'il convient ou non de la porter à l'ordre du jour du Conseil de sécurité; nous passerions alors à la question suivante, c'est-à-dire, règlement pacifique de la question coréenne. Enfin, nous en viendrions à la troisième question, proposée par le représentant des Etats-Unis, dans la rédaction qu'il a choisie.

Si l'ordre que je propose met certains représentants dans une position difficile parce qu'ils ont peut-être préparé des déclarations générales sur l'ensemble des trois questions, c'est aux représentants qu'il appartient de trancher le problème. Je ne crois pas que nous établissions des règles très strictes; toutefois, si le Conseil

rational if the Security Council decided that the items should be discussed consecutively, that is, the first one first, the second one second, and the third one third.

That is why I submitted a proposal to that effect for the consideration of the Security Council. The United Kingdom representative failed to react to that proposal, and his subsequent reply also failed to clarify his position in this matter.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): When the President submitted the provisional agenda to the Council yesterday, he explained fully why he thought that the two items submitted by the President should constitute the agenda and I understood that he was opposed to the inclusion of the item proposed by the United States representative. As a matter of procedure—although I am not yet very well acquainted with the Council's tradition in procedural questions and I hope I shall be forgiven if I make an error—I personally believe that we should vote on the provisional agenda submitted by the President as a whole and take a separate vote on the proposal of the United States representative. The latter has asked the Council to continue the discussion of the matters falling within its competence in view of the complaint of aggression upon the Republic of Korea, of which it has been seized since 25 June. Although at this stage of the debate we are discussing only a question of procedure, I feel obliged—as did the President in his capacity as representative of the Soviet Union yesterday, and in the exercise of the same right—to explain the reasons which, when the time comes and in whatever order the Council decides to vote on the questions before it, will determine my vote.

Since Ecuador obviously has no direct political, military or indeed economic interests in the Republic of Korea, against which the aggression has been directed, I should have preferred not to speak and to confine myself to casting my vote at the appropriate time.

Indeed, in cases like this, small States like mine have generally only one concern—which no doubt is a substantive one—and that is that violence should not be used in the solution of international problems; that the rule of the stronger should not be applied in the settlement of international difficulties; that the principles, objectives, methods and instruments established by the Charter of the United Nations, as well as those established by other international organizations and assemblies, and the principles of international law in general, should govern the conduct of peoples, the aspirations of States and their relations among themselves.

But it is common knowledge that the Charter of the United Nations and the different international instruments to which the States of the western hemisphere, and among them Ecuador, have subscribed, proclaim the principle of non-intervention in the internal affairs of other States, the principle that every people has

de sécurité décide d'examiner ces diverses questions dans l'ordre suivant: première, deuxième, puis troisième question, je penserai pour ma part que c'est une décision judicieuse.

C'est pour ces raisons que j'ai soumis ma proposition à l'examen du Conseil de sécurité. Le représentant du Royaume-Uni ne s'est pas prononcé à son sujet. La déclaration qu'il a faite quelques moments plus tard n'apporte aucune lumière sur sa position à cet égard.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Hier, en présentant l'ordre du jour au Conseil de sécurité, le Président a longuement exposé les raisons pour lesquelles il pensait que les deux points proposés par la présidence devaient figurer à l'ordre du jour, et j'ai cru comprendre qu'il s'opposait à ce que ce document comprit le point proposé par le représentant des Etats-Unis. Pour ma part, du point de vue de la procédure—encore que je ne sois pas très au courant de la tradition du Conseil en ces matières, de sorte que je sollicite l'indulgence du Conseil si je me trompe—pour ma part, dis-je, je pense que l'on devrait mettre aux voix dans son ensemble l'ordre du jour provisoire présenté par le Président, puis procéder à un vote distinct sur la proposition du représentant des Etats-Unis. Ce dernier a demandé que le Conseil poursuive la discussion des problèmes qui sont de sa compétence du fait de la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée, plainte dont le Conseil connaît depuis le 25 juin. Bien qu'à ce stade de la discussion, nous ne soyons saisis que d'une question de procédure, je me verrai obligé—ainsi que le Président l'a fait hier en sa qualité de représentant de l'URSS et avec autant de droit que lui—d'exposer les raisons qui, le moment venu et dans quelque ordre que le Conseil décide de voter sur ces questions, m'amèneront à voter dans un sens ou dans un autre.

Comme il est clair que l'Equateur ne possède aucun intérêt politique, stratégique ni même économique direct dans la région où s'est déclenchée l'agression contre la République de Corée, j'aurais préféré ne pas prendre la parole et me borner à enregistrer mon vote au moment opportun.

En fait, et d'une façon générale, les petites nations comme la mienne ont pour seul intérêt, dans des cas comme celui qui nous occupe—et c'est certes là un intérêt qui n'est pas négligeable—de veiller à ce que l'on n'ait pas recours à la violence dans le règlement des problèmes internationaux; à ce que la loi du plus fort ne dicte pas la solution de toutes les difficultés qui surgissent dans le monde; à ce que les principes, les aspirations, les méthodes et les instruments établis, tant par la Charte des Nations Unies que par les autres organisations et conférences internationales, en un mot, à ce que les principes du droit international gouvernent la conduite de tous les peuples, et que reposent sur eux les aspirations des Etats et les relations internationales.

Mais nul n'ignore que la Charte des Nations Unies et les divers instruments internationaux auxquels ont souscrit les Etats du continent américain, parmi lesquels l'Equateur, proclament le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, reconnaissent à tout peuple le droit de choisir

the right to have the Government it desires, the principle that force shall not be a method or a means for the settlement of conflicts, and that aggression should be condemned.

If, then, we are expressly told, or allowed to understand by implication, that the purpose of the agenda submitted by the President is to prevent the Council from becoming the obedient tool of aggression against the Korean people, that it is designed to bring about the cessation of armed intervention against the Korean people, that this is being done in pursuance of a policy of recognizing the right of every people to choose its own Government—and I wish that this principle were applied throughout the world in all its purity—and that the item is designed to put an end to foreign intervention in Korea and to ensure the peaceful settlement of the situation in that part of the world, and if it is claimed that the conflict has arisen as a result of the action taken by the Republic of Korea and at its instigation; if all this is said without a reply on my part, then indeed it would seem illogical and inexplicable that the representative of a country like Ecuador on the Security Council should not vote—as indeed I shall not vote—in favour of the agenda submitted by the President. I am therefore compelled to explain the reasons for my vote.

As a Member of the United Nations, my country can do no less than consider what the Security Council has decided as valid, especially in view of the affirmative vote of the Republic of Ecuador.

By the same token I must consider as valid the decision of the General Assembly of the United Nations, by its resolution 112 (II) of 14 November 1947, to consider the question of the independence of Korea.

That, however, is not all. The United Nations wanted the Korean people to be unified in a single State and wanted a national Government of Korea formed on the basis of a general election, thus permitting the withdrawal of occupation forces.

The proposed procedure whereby free elections would be held, free from pressure and free from intimidation, throughout an entire nation, under the supervision of an international commission of the United Nations, so that that nation might set up its own government and so that the occupation forces might be withdrawn, was one which we of Ecuador believe ensured to the whole Korean people the opportunity to set up the government of its choice without aggression or foreign intervention.

The Commission designated by the United Nations was not allowed, however, to carry out its assignment north of the 38th parallel; therefore fair elections were held throughout the territory south of that parallel, inhabited by a majority of the people of Korea. If the people living north of the 38th parallel were unable to express their will in those elections, those who obstructed the work of the United Nations Commission must bear the responsibility. At the same time, I must believe that the elections were free because the United Nations Commission said so. A Government was estab-

son propre gouvernement, interdisent de recourir à la force pour régler un conflit et condamnent l'agression.

Or, on nous dit, ou on nous laisse entendre, que l'ordre du jour présenté par le Président tend à empêcher que le Conseil ne se transforme en un docile instrument de l'agression perpétrée contre le peuple coréen; qu'il cherche avant tout à mettre fin à l'intervention armée étrangère contre le peuple coréen; qu'il vise à défendre une politique fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes—et ici je voudrais exprimer le souhait que ce principe soit appliqué dans le monde entier sans aucune défaillance—qu'il cherche à mettre un terme à l'intervention étrangère en Corée et à régler d'une manière pacifique la situation qui règne dans cette région. On nous dit, en outre, que le conflit dont il s'agit a été provoqué par la République de Corée. Si ces affirmations ne suscitaient aucune observation de ma part, il pourrait paraître, en vérité, illogique et incompréhensible que le représentant auprès du Conseil de sécurité d'un pays comme l'Equateur ne votât pas en faveur de l'ordre du jour présenté par le Président. Or, je vais me prononcer contre l'adoption de cet ordre du jour, et voilà pourquoi je me vois contraint d'expliquer les raisons profondes d'un tel vote.

Membre de l'Organisation des Nations Unies, mon pays ne peut faire moins que considérer comme valable toute décision prise par le Conseil de sécurité, à plus forte raison lorsque l'Equateur a approuvé ces décisions par voie de vote.

C'est pour cette raison que je ne peux faire moins que considérer comme valable la décision qu'a prise l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 112 (II) en date du 14 novembre 1947, de s'occuper du problème de l'indépendance de la Corée.

Ce n'est pas tout. Les Nations Unies ont voulu que le peuple coréen fût uni en un seul et même Etat, que fût constitué en Corée un gouvernement national élu à la suite d'élections générales qui rendraient possible le retrait des forces d'occupation.

Organiser, comme on avait proposé de le faire, sous le contrôle d'une commission internationale des Nations Unies, des élections libres, libres de toute pression et de toute menace et auxquelles participerait une nation tout entière afin de se donner un gouvernement de son choix et de permettre ainsi le retrait des forces d'occupation, voilà une méthode que nous autres, Equatoriens, nous considérons comme propre à garantir au peuple coréen l'exercice de son droit à disposer de lui-même, à l'abri de l'agression ou de l'intervention étrangère.

Toutefois, on n'a pas permis à la Commission désignée par les Nations Unies de franchir le 38ème parallèle; des élections correctes n'en ont pas moins eu lieu dans tout le territoire situé au sud de ce parallèle où réside, du reste, la majorité du peuple de Corée. Si la population des régions situées au nord du 38ème parallèle n'a pu participer à ces élections pour manifester sa volonté, la responsabilité en échoit à ceux qui ont empêché la Commission des Nations Unies d'accomplir sa mission. En outre, force m'est de croire que les élections ont été libres, puisque tel a été le

lished on the basis of a general assembly thus elected. Accordingly, in 1948, the General Assembly of the United Nations, by its resolution 195 (III), recognized that the Government established on the basis of that election was the Government of Korea. Thus it can be said that the United Nations recognized the existence of the Republic of Korea, although that country was unable to gain admission to the United Nations because of the veto of the Soviet Union.

If the aim really were that the Korean people should have the government of their choice and that all foreign intervention should be ended, it is the feeling of a nation like mine—which is zealously and certainly not without great difficulties seeking to learn to live democratically—that the best possible method to achieve those fundamental objectives would be a free and general election throughout the entire territory.

Up to this point, then, there is no question of intervention, aggression or oppression of the Korean people.

Did the Korean people perhaps set up a government which did not correspond to the aspirations or the interests of the majority? The answer is obvious. Any error of that kind, had it been made, could have been righted by new elections and, were it to occur in the future, it could be righted by the same means.

June 1950 came and we know that it was not the Republic of Korea which invaded the territory north of the 38th parallel; fully-equipped armies are coming from the north, crossing the 38th parallel and invading the Republic of Korea which was recognized by the United Nations.

The armies which came from the north were so well prepared that, had it not been for the support given to the Korean people in pursuance of the Security Council's resolutions, the entire Republic of Korea would have been occupied by force within a few days. How can the unarmed party be an aggressor against the armed party? How can the invaded territory be considered an invader? Weak nations like my own know very well that that is impossible because it would be suicidal, despite the fact that strong nations may allege the contrary.

In the face of that clear aggression, the United Nations—or rather the Security Council—had to fulfil its basic functions under the Charter, and that is what it did. We have deep respect for the ideas of others but we are entitled to express our own view.

What did the United Nations call for? Did it call for armed intervention against the Korean people? Did it carry on aggression against the Korean people? No. It called upon the invaders to withdraw to the 38th parallel. Once that had been done, it was clear that all doors remained open for the discussion of any problems or difficulties which might prevent the unification of the Korean people in a single State, without prejudice to the principles of the Charter, the moral authority of the Council and the genuine and free will of the Korean people, provided the latter could

judgement de la Commission des Nations Unies. Les membres de l'assemblée générale ainsi élue ont formé un gouvernement. En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu, par sa résolution 195 (III), le gouvernement ainsi constitué à la suite de ces élections comme le Gouvernement de la Corée. On peut donc dire qu'elle a reconnu l'existence de la République de Corée, bien que celle-ci n'ait pu être admise dans l'Organisation des Nations Unies en raison du veto de l'Union soviétique.

Si l'on voulait réellement assurer au peuple coréen la possibilité de se donner le gouvernement de son choix et de mettre fin à toute intervention étrangère, on ne saurait, de l'opinion d'un peuple comme le mien — qui, avec ardeur, mais non certes sans grandes difficultés, s'efforce d'apprendre à vivre démocratiquement — on ne saurait, dis-je, choisir de meilleure méthode pour atteindre à ces buts essentiels que celle de tenir des élections libres et générales dans tout le territoire.

Jusqu'ici, point n'est question d'intervention, d'agression, ni d'oppression à l'encontre du peuple coréen.

Ce peuple s'est-il donné un gouvernement qui ne réponde pas aux aspirations des masses populaires et des intérêts populaires? La réponse est aisée. Toute erreur dans ce sens aurait pu être corrigée par de nouvelles élections, comme des erreurs futures pourront l'être, par la même méthode.

Arrive le mois de juin 1950: ce que nous savons alors, c'est, non pas que la République de Corée a envahi le territoire situé au nord du 38ème parallèle, mais que des effectifs armés et bien équipés arrivant du nord ont franchi le 38ème parallèle et envahi la République de Corée, dont les Nations Unies avaient reconnu l'existence en tant que nation.

Ces armées venant du nord étaient si bien préparées qu'elles auraient entièrement occupé par la force la République de Corée en très peu de jours si le peuple coréen n'avait pas reçu de l'aide, en conformité des résolutions prises par le Conseil de sécurité. Comment celui qui n'est pas armé peut-il être l'agresseur de celui qui est armé? Comment le pays envahi peut-il être l'envahisseur? Les nations faibles comme la mienne savent que cela n'est pas possible, parce qu'une telle attitude équivaldrait à un suicide, quoi qu'en disent les forts.

Cette agression une fois commise et clairement prouvée, l'Organisation des Nations Unies, ou plutôt le Conseil de sécurité a été tenu d'accomplir la mission essentielle qui lui incombe aux termes de la Charte, et c'est ce qui s'est produit. Nous avons un profond respect pour les vues des autres; mais nous avons le droit d'exposer les nôtres.

Qu'ont demandé les Nations Unies? Ont-elles sollicité une intervention armée contre le peuple coréen, se sont-elles rendues coupables d'une agression contre le peuple coréen? Non. Elles ont demandé que les envahisseurs se retirent sur la ligne du 38ème parallèle. Cela fait, il était clair que toutes les portes restaient ouvertes pour la discussion de tout problème ou de toute difficulté pouvant empêcher l'union du peuple coréen en un seul Etat, sans qu'on portât atteinte aux principes de la Charte, à l'autorité morale du Conseil ni à la volonté authentique et librement

express itself free from pressure, threats or intimidation.

In the circumstances, the Council took up the complaint of aggression upon the Republic of Korea in June 1950 and, in my view, must continue to deal with that question as long as the conflict continues; moreover, the draft resolution contained in document S 1563, on which discussion was begun at the meeting of 31 July is still before us.

By voting against the agenda submitted by the President, can it be said that we are voting in favour of continuing the military action in progress in Korea or against the peaceful settlement of the Korean question? In no way. All the representatives on the Council have the right to propose whatever formulae or solutions which appear acceptable to them, and their colleagues are obliged to respect their views even though they may not accept them.

By voting against the provisional agenda, we shall be voting not in favour of war but in support of peace. Moreover, when I cast my vote in the way I intend to, I shall not be attempting to prevent the USSR representative from proposing any form of peaceful settlement to the Council, since he will be perfectly entitled to do that under the heading "Complaint of aggression against the Republic of Korea".

The delegation of Ecuador is certainly glad that the USSR representative has come to occupy his place on the Council and to discuss with the other members the problems which are so vital for the maintenance of peace and the progress of world civilization. Perhaps, as is the sincere desire of the Ecuadoreans, some ray of light may emerge from our conversations and discussions which will guide us towards true peace.

And now I should like to say a few words about item 2 of the agenda submitted by the President, namely, the recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as the representative of China in the Council.

I am the representative of a small country and, as such, I am most anxious that everyone should understand our earnest desire that the authority of the United Nations Assembly should be extended and respected. The General Assembly of the United Nations is the true world parliament, where all States are democratically represented on a footing of complete equality.

In our opinion, the question of the representation of China is so important, so fundamentally important, that it would be better for the decision to be based on the views of all the States Members of the United Nations, both great and small. We therefore think it would be advisable for the question to be considered by the General Assembly, which is due to meet shortly, so that it could be settled by that democratic organ in which all the Member States are represented. As I ventured to say yesterday, this is a question on which all the Members have something to say.

exprimée du peuple coréen, dans la mesure où cette volonté aurait pu se manifester à l'abri de toute pression, menace, ou peur.

En raison de ces circonstances, le Conseil de sécurité a été amené, au mois de juin 1950, à s'occuper de la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée, et, à mon sens, il a le devoir de continuer à s'en occuper, puisque le conflit se poursuit et qu'il reste saisi du projet de résolution contenu dans le document S/1563, présenté à sa séance du 31 juillet.

Si nous votons contre l'ordre du jour présenté par le Président, pourra-t-on dire que nous nous prononçons en faveur de la continuation de l'action militaire en Corée ou contre le règlement pacifique de la question coréenne? D'aucune manière. Tous les représentants au Conseil ont le droit de proposer les formules et les solutions qui leur paraissent acceptables, et les autres membres ont l'obligation de respecter leurs opinions sans être nullement tenus de les accepter.

En votant contre l'ordre du jour provisoire, nous voterons, non pas en faveur de la guerre, mais en faveur de la paix. De même, en votant comme je vais le faire, je ne m'opposerai pas à ce que le représentant de l'Union soviétique propose au Conseil telle ou telle solution pacifique, d'autant plus qu'il peut le faire sans réserve aucune dans le cadre de la question intitulée: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée".

La délégation de l'Equateur, pour sa part, s'est sincèrement réjouie de ce que le représentant de l'Union soviétique soit venu occuper le siège qui l'attendait et discuter avec les autres membres du Conseil de problèmes aussi vitaux pour le maintien de la paix et le progrès de la civilisation mondiale. De la conversation et de la discussion jaillira peut-être — et c'est là le vœu ardent des Equatoriens — le rayon de lumière qui nous conduira vers une paix véritable.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet du point 2 de l'ordre du jour présenté par le Président, c'est-à-dire sur la reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine en tant que représentant de la Chine au Conseil.

En ma qualité de représentant d'un petit pays, je voudrais que notre souci de voir respecter et renforcer l'autorité de l'Assemblée générale des Nations Unies soit bien compris. L'Assemblée générale des Nations Unies est le véritable parlement du monde, et tous les Etats y sont représentés sur le même pied, selon la tradition démocratique.

La question de la représentation de la Chine est d'une telle importance, d'une importance si fondamentale, que, à notre avis, il serait préférable qu'elle fût réglée par tous les Membres de l'Organisation, petits et grands. C'est pourquoi nous croyons qu'elle devrait être examinée par l'Assemblée générale, laquelle ne devrait pas tarder à se réunir, afin que ce soit cet organe démocratique, où sont représentés tous les Etats Membres, qui règle le problème. Comme je me suis permis de le dire hier, au sujet de ce problème, tous les Membres ont leur mot à dire.

Furthermore, the adoption of this procedure would eliminate the possibility of the Council's taking one decision, while the General Assembly took another.

It is because my Government supports the principle of non-intervention in the internal affairs of States; because it respects the right of all peoples to choose the form of government that they prefer; because it is a loyal upholder of the principle of non-aggression; because both the Charter and American international law condemn the use of violence in the solution of international problems; and because there is nothing to prevent the Council from discussing any steps that may be suggested for the peaceful settlement of the Korean conflict under the heading "Complaint of aggression against the Republic of Korea"—and, indeed, it should discuss all such proposals—it is for all those reasons that I intend to vote against the provisional agenda submitted by the President.

MR. CHAUVEL (France) (*translated from French*): We are now considering the agenda and not the substance of the matter. If I understand the situation, the Council has before it a draft provisional agenda submitted by the President and a United States motion made verbally submitted at our meeting on 31 July.

There is no doubt in the mind of the French delegation that, in considering the agenda, the Council must take into account the relative urgency of the various items. The question of China's representation was, if I am not mistaken, raised by the USSR delegation as early as December last. By its somewhat spectacular refusal, on 13 January following [461st meeting], to continue the discussion in this Council, which alone had power to conclude it, the delegation in question has, I think, indicated that the matter could wait.

On the other hand, the question of Korea, the aggression against the Republic of Korea, which has been solemnly condemned by the Council and which has formed the subject of solemn and precise injunctions by the Council, is only too topical. The Council's injunctions have been ignored by the North Korean authorities. Aggression is thus continuing, troops are fighting, men are dying, the civilian population is suffering all the horrors of war and is exposed to the extreme consequences of war. With regard to the assistance intended to enable the Republic of Korea to resist aggression, the Council has already taken the necessary decisions. It will probably have to take others. The decision envisaged in the United States draft resolution [S/1653] is a continuation of the action undertaken here.

The representative of the Soviet Union maintains that the peaceful settlement of the Korean question is what matters.

The USSR delegation does not hesitate at times to speak of one thing in connexion with another, totally unrelated matter. It is difficult to see why it should not speak about Korea today in connexion with Korea, in whatever terms that country may be mentioned. More particularly, it is difficult to see what prevents it

Une telle procédure éviterait en outre la possibilité de voir le Conseil prendre une décision qui serait différente de celle que prendrait ultérieurement l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ainsi, c'est parce que mon Gouvernement défend le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats; parce qu'il respecte le droit de tous les peuples à choisir leur propre gouvernement; parce qu'il est le fidèle défenseur du principe de la non-agression; parce que, avec la Charte et avec le droit international américain, il condamne le recours à la violence pour la solution des problèmes internationaux; et parce qu'il considère que rien n'empêche — et que tout recommande — que soient discutées par le Conseil, dans le cadre du point intitulé "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée", toutes les formules qui pourraient être suggérées pour le règlement pacifique du conflit de Corée, que je voterai contre l'ordre du jour provisoire présenté par le Président.

M. CHAUVEL (France): Actuellement, nous discutons de l'ordre du jour, et non du fond des choses. Si je comprends bien, le Conseil se trouve en présence, d'une part, d'un projet d'ordre du jour présenté par le Président et, d'autre part, d'une motion des Etats-Unis présentée verbalement au cours de notre réunion du 31 juillet.

Il n'y a pas de doute dans l'esprit de la délégation française qu'en examinant l'ordre du jour, le Conseil doit tenir compte de l'ordre d'urgence. La question de la représentation chinoise a été, sauf erreur, soulevée par la délégation de l'URSS dès le mois de décembre dernier. En renonçant de façon quelque peu spectaculaire, le 13 janvier suivant [461ème séance], à poursuivre la discussion au sein de ce Conseil, qui avait seul pouvoir de la conclure, ladite délégation a, me semble-t-il, marqué que cette affaire pouvait attendre.

En revanche, l'affaire de Corée, l'agression commise contre la République de Corée, agression solennellement dénoncée par le Conseil et qui a fait l'objet d'injonctions solennelles et précises du Conseil, cette affaire n'est que trop actuelle. Les autorités de la Corée du Nord n'ont tenu aucun compte des injonctions du Conseil. De ce fait, l'agression se poursuit, des troupes se battent, des hommes meurent, des populations civiles subissent toutes les horreurs de la guerre et sont exposées aux conséquences extrêmes de la guerre. Le Conseil, pour ce qui touche l'appui destiné à permettre à la République de Corée de résister à l'agression, a déjà pris les décisions qui s'imposaient. Il sera sans doute appelé à en prendre d'autres. Celle que prévoit le projet de résolution des Etats-Unis [S/1653] est un prolongement de l'action entreprise ici.

Le représentant de l'Union soviétique affirme que ce qui importe est le règlement pacifique de la question coréenne.

La délégation de l'URSS ne se fait pas faute, à l'occasion, de parler de n'importe quoi à propos de n'importe quoi. On ne voit pas ce qui l'empêcherait aujourd'hui, en quelques termes que ce pays soit mentionné, de parler de la Corée à propos de la Corée. On ne voit pas, plus précisément, ce qui l'empêcherait de

from speaking of a plan for the peaceful settlement of the Korean question in connexion with a proposal intended to prevent the extension of the conflict in Korea. The French delegation would for its part be glad to hear the details of such a plan for a peaceful settlement.

So far, as regards the pacific settlement of the Korean question, the USSR representative has spoken only of the Chinese question; I mean the question of the Chinese representation in the Council. The French delegation does not accept or recognize the connexion established in that way between two subjects which are separate, from both the historical and the legal point of view. We also feel that the raising of the Chinese question is by itself a rather weak argument with which to convince anyone of the Soviet Union's desire for peace in Korea.

Other questions have been raised before the Council and the Council has replied to them. The first and most important of those questions is: who disturbed the peace? In its resolution of 25 June [473rd meeting], the Council expressed itself on that point without the slightest ambiguity. It also stated what were the conditions necessary for the re-establishment of peace. In order to bring about those conditions, it called for the assistance of all the Members of the United Nations.

If the Government of the USSR wishes to act along the lines decided upon by the Council, it can without doubt usefully do so. If the delegation of the Soviet Union wishes to inform the Council of its Government's intention to act along those lines, that can be done at any moment. But what could be a better preparation for such an action and such a statement than to adopt a clear and simple form of words condemning persistence in aggression, recalling the Council's earlier injunctions to put an end to such aggression and inviting States Members of the United Nations to refrain from abetting the aggressor.

There is no doubt that in the present situation the United States draft resolution should be discussed first. A decision should be reached on that question before any other matters not connected with it are discussed.

The French delegation, therefore, in the light of the remarks it has just made, supports the United States delegation's motion and hopes that the United States draft resolution of 31 July will be discussed first under the heading "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

Mr. ALVAREZ (Cuba) (*translated from Spanish*): The Cuban delegation wishes to explain its position on the adoption of the provisional agenda which the President has submitted to the Council.

The President has proposed two items for the Council to discuss—the question of the representation of China and the question of the peaceful settlement of the Korean question—and he considers the two questions to be closely and inextricably connected. In the opinion of my Government these questions are different and are in no way connected with each other.

parler d'un plan de règlement pacifique de la question coréenne à propos d'un projet destiné à empêcher l'extension du conflit en Corée. La délégation française, pour sa part, serait heureuse de connaître les éléments d'un tel plan de règlement pacifique.

Jusqu'à présent, à propos de règlement pacifique de la question coréenne, le représentant de l'URSS n'a parlé que de la question chinoise: je veux dire de la représentation de la Chine au Conseil. La délégation française n'admet pas, ne reconnaît pas la liaison ainsi établie entre deux sujets historiquement et juridiquement distincts. Il lui semble aussi que la seule évocation de la question chinoise est un argument un peu court pour convaincre qu'il y a de la volonté de paix de l'Union soviétique en Corée.

D'autres questions ont été évoquées devant le Conseil, auxquelles le Conseil a donné réponse. La première et la plus importante de ces questions est celle-ci: qui a troublé la paix? Le Conseil, dans sa résolution du 25 juin dernier [473ème séance], s'est prononcé sur ce point sans aucune équivoque. Il a également indiqué quelles étaient les conditions nécessaires au rétablissement de la paix. Il a fait appel, pour assurer la réalisation de ces conditions, à tous les Membres des Nations Unies.

Si le Gouvernement de l'URSS veut exercer une action dans le sens décidé par le Conseil, il peut, nul n'en doute, le faire utilement. Si la délégation de l'Union soviétique veut entretenir le Conseil de l'intention de son Gouvernement d'exercer une action en ce sens, cela peut être fait à tout moment. Mais quelle meilleure préparation à cette action et à ces explications que d'adopter un texte clair et simple, qui condamne l'obstination dans l'agression, rappelle l'injonction antérieure du Conseil tendant à y mettre fin et invite les Membres des Nations Unies à s'abstenir d'aider l'agresseur?

A n'en pas douter, dans l'état actuel des choses, le projet de résolution des États-Unis doit être discuté d'abord. Il doit faire l'objet d'une décision avant qu'un autre sujet, étranger à cette proposition, soit abordé.

La délégation française appuie donc, compte tenu des observations qui précèdent, la motion présentée par la délégation des États-Unis et souhaite que, sous le titre "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée", soit discuté par priorité le projet de résolution présenté le 31 juillet par les États-Unis.

M. ALVAREZ (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba voudrait exposer et expliquer sa position à l'égard de l'ordre du jour provisoire que le Président a présenté au Conseil.

Les deux points que le Président suggère de discuter — à savoir, la question de la représentation de la Chine et la question du règlement pacifique du problème de la Corée, points que le Président considère comme étroitement et indissolublement liés — mon Gouvernement les considère, au contraire, comme entièrement indépendants l'un de l'autre et dépourvus de tout rapport.

As regards the peaceful settlement of the Korean question, the Security Council has made every possible effort, within the powers granted to it by the Charter and in fulfilment of its great mission, to ensure the maintenance of international peace and security, by taking the necessary steps to arrest the conflict which has broken out in Korea. These steps have so far been ignored by the authorities of North Korea in open violation of the principles of the Charter. At the 479th meeting of the Council, held on 31 July, we carried over to the following meeting the consideration of a draft resolution [S/1653] condemning the authorities of North Korea for their continued defiance of the United Nations and calling upon all countries to refrain from helping or encouraging the action of these authorities. It is therefore a measure supplementary to those taken by the Council for the solution of the Korean question in accordance with the principles and procedures established by the Charter.

The Council sought in fact to settle the problem by peaceful means; after the procedures to achieve that end had been exhausted, the Council had no alternative but to carry out the provisions of the Charter concerning the disturbance of the peace and acts of aggression.

The consideration of this question from the point of view adopted by the representative of the Soviet Union would have no effect other than to divert the attention of the Council to ends totally different from those which inspired fifty-two Member States of the United Nations to support the action taken by this body. Since 25 June the Security Council has been considering with deep concern the situation which has arisen in Korea and we must continue to discuss the same agenda, as that is the only way for us to achieve our common purpose to restore peace in that area.

Mr. SUNDE (Norway): In view of the fact that my Government has recognized the Central People's Government of the People's Republic of China it is, of course, our position that that Government should be represented in all the organs of the United Nations as soon as this can be brought about by constitutional and orderly procedures. My Government, however, considers it equally important that the question of Chinese representation should not be linked with the question of aggression in Korea, which has required our urgent attention during the last weeks and in regard to which further decisions seem to be needed by this Council. It is imperative, in my opinion, that the Korean issue should not be muddled and confused by the introduction at this stage of any other question, however important, which does not have any direct bearing on the matter already under consideration. Nothing will be achieved by the Council in the coming days unless we abide at least by this elementary requirement of orderly procedure.

In conclusion I should like to stress that the Norwegian delegation is willing—indeed desirous—of having the question of Chinese representation taken up for discussion and determination as soon as we have a prospect of progressing further from the position which was found to exist in this respect in the

En ce qui concerne le règlement pacifique de la question de Corée, le Conseil de sécurité s'est efforcé d'agir, dans le cadre des pouvoirs que lui confère la Charte et de la haute mission qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales, en adoptant les mesures nécessaires pour mettre fin à la rupture de la paix en Corée. Jusqu'ici, les autorités de la Corée du Nord n'ont, en violation flagrante des principes de la Charte, tenu aucun compte de ces mesures. A la 479ème séance du Conseil, tenue le 31 juillet dernier, l'examen d'un projet de résolution [S/1653] condamnant les autorités de la Corée du Nord pour leur attitude de défi à l'égard des Nations Unies et demandant à tous les pays de s'abstenir d'aider ou d'encourager ces autorités a été reporté à la séance suivante. Il s'agit par conséquent d'une mesure destinée à compléter celles qui ont déjà été prises par le Conseil en vue de résoudre la question de Corée d'une manière conforme aux principes de la Charte et aux procédures établies par elle.

En fait, le Conseil a essayé de régler la situation de manière pacifique; tous les efforts à cette fin ayant échoué, le Conseil n'a eu d'autre choix que de mettre en application les dispositions de la Charte concernant la rupture de la paix et les actes d'agression.

Examiner cette question de la façon dont le représentant de l'Union soviétique nous la présente n'aurait pas d'autre effet que de détourner l'attention du Conseil vers des fins entièrement différentes de celles qui ont incité cinquante-deux Etats Membres des Nations Unies à appuyer les mesures prises par cet organe. Depuis le 25 juin dernier, le Conseil de sécurité s'est penché avec une inquiétude profonde sur la situation créée en Corée, et nous devons continuer à fonder nos travaux sur le même ordre du jour, car c'est de cette manière que nous pourrions réaliser le désir de tous de rétablir la paix dans cette région.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que mon Gouvernement a reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, nous estimons, bien entendu, que ce Gouvernement devrait être représenté à tous les organes des Nations Unies dès que cela pourra se faire selon la procédure et l'ordre établis. De l'avis de mon Gouvernement, cependant, il est également important de ne pas lier la question de la représentation de la Chine à la question de l'agression en Corée, qui a nécessairement retenu toute notre attention au cours des dernières semaines et qui semble appeler de nouvelles décisions de la part du Conseil. Il est indispensable, à mon sens, que la question de Corée ne soit pas embrouillée et rendue plus confuse par l'introduction, au stade actuel, d'une autre question qui n'influe pas directement sur la question en cours d'examen. Le Conseil n'aboutira à rien pendant les jours qui viennent si nous ne nous conformons pas au moins à cette exigence élémentaire d'une procédure ordonnée.

En conclusion, je tiens à souligner que la délégation norvégienne accepte, et même désire que la question de la représentation de la Chine fasse l'objet des délibérations et d'une décision du Conseil dès que la possibilité s'offrira de sortir de la situation dont nous avons constaté l'existence au sein du Conseil, lorsque,

Council when we last voted on the issue on 13 January [461st meeting]. For the reason just given, I shall vote in favour of giving precedence to the Korean question on our agenda.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States has proposed that the item following "Adoption of the agenda" should be "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". I have put this motion in writing. It is on the table in front of everyone here.

There were several reasons for putting this motion in writing in addition to the oral motion which I made previously. One reason was in order to make it perfectly clear exactly what the motion is, namely, an amendment proposed to the provisional agenda. The reason why I want to make that clear is in order to have a ruling under rule 33 of our provisional rules of procedure, if it becomes necessary to have a ruling. That rule says:

"The following motions shall have precedence in the order named over all principal motions and draft resolutions relative to the subject before the meeting"—then come five motions, and the sixth is "to introduce an amendment".

Another reason why this was put into writing was to make it perfectly clear that it cannot be confused with the items on the provisional agenda which are now numbered 2 and 3. It is distinct and separate from those items. Those items, of course, cannot be voted upon first because the provisional agenda has not been adopted. The provisional agenda cannot be adopted until we have disposed of the proposed amendment.

In the argument presented by the President at the beginning of the meeting this afternoon, he made some references to the filing of the items proposed for inclusion in the agenda and to the question as to which had been submitted to the Council first—the provisional agenda before us or this amendment to the provisional agenda. I want to call the Council's attention to the fact that from the 25th day of June to the 31st day of July, which was the date of the last meeting before the representative of the Soviet Union returned to the Security Council, the agenda was the same. Item 1 was "Adoption of the agenda". That is the same on the provisional agenda here. However, item 2 differs. Throughout all those meetings, item 2 was "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

When business is being transacted by the Security Council under an item such as that and it is not brought to its conclusion, what happens? Does the passing of thirty-one days stop the consideration of that item? Does that change the business of the Security Council? No. Rule 10 of the rules of procedure provides as follows:

le 13 janvier [461ème séance], nous avons pour la dernière fois voté sur cette question. C'est pourquoi je voterai en faveur de la priorité de la question coréenne dans notre ordre du jour.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis d'Amérique ont proposé que le point qui suit l'"Adoption de l'ordre du jour" soit "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". J'ai fait cette proposition par écrit. Elle est sur la table devant tous les membres du Conseil réunis ici.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles j'ai fait cette proposition par écrit après la proposition orale que j'avais faite antérieurement. Une de ces raisons était que je voulais indiquer de façon absolument claire quelle était la nature de la proposition, à savoir, un amendement à l'ordre du jour provisoire. Je tiens à ce que cela soit clair, parce que je désire que nous arrivions à une décision conformément à l'article 33 de notre règlement intérieur provisoire, s'il devient nécessaire de prendre une décision. Cet article dispose:

"Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant"—suivent cinq propositions, et nous en venons à la sixième—"à introduire un amendement."

Une autre raison pour laquelle cette proposition a été faite par écrit, c'est pour montrer très clairement qu'elle ne peut pas être confondue avec les points de l'ordre du jour provisoire qui portent maintenant les numéros 2 et 3. Elle est nettement distincte de ces points. Il est évident que ces points ne peuvent pas être mis aux voix en premier lieu, parce que l'ordre du jour provisoire n'a pas été adopté. L'ordre du jour provisoire ne peut être adopté avant que nous n'ayons réglé la question de l'amendement proposé.

En développant son argumentation au début de la séance de cet après-midi, le Président a fait certaines allusions au dépôt des propositions tendant à l'inscription de points à l'ordre du jour et à la question de savoir si c'était l'ordre du jour provisoire dont nous sommes saisis, ou l'amendement à l'ordre du jour provisoire, qui avait été présenté d'abord au Conseil. Je veux attirer l'attention du Conseil sur le fait que, du vingt-cinquième jour du mois de juin jusqu'au trente et unième jour du mois de juillet, date de la dernière séance qui ait eu lieu avant que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne revienne au Conseil, l'ordre du jour était le même. Le point 1 était "Adoption de l'ordre du jour". C'est le même que celui de cet ordre du jour provisoire. Toutefois, le point 2 est différent. Pour toutes ces séances, le point 2 était "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée".

Que se produit-il lorsque le Conseil de sécurité effectue des travaux relatifs à un tel point de l'ordre du jour et qu'il n'achève pas ses travaux? Le fait que trente et un jours se soient écoulés met-il fin à l'examen de ce point? Les travaux du Conseil de sécurité s'en trouvent-ils modifiés? Non. L'article 10 du règlement intérieur dispose:

"Any item of the agenda of a meeting of the Security Council, consideration of which has not been completed at that meeting, shall, unless the Security Council otherwise decides, automatically be included in the agenda of the next meeting."

This is mandatory. The rule says "shall". Legally, the question we were discussing on 31 July still constitutes an agenda item even though it does not appear on the provisional agenda. The United States filed this motion in order to make sure that that item is there in writing, that everyone understands it, that the record is kept straight and that that item is the item following the first item, entitled "Adoption of the agenda". The United States filed this motion before the provisional agenda which was submitted by the President. I shall not invoke the rule of the rules of procedure which deals with changes in the provisional agenda. Suffice it to say that the business before the Council at this moment is the question whether the Council will or will not amend this provisional agenda. There is no option here to vote upon two or more items; there is just one question to which the Council can legally devote its attention at this moment, and that is a procedural question.

In view of some of the remarks made here, I wish to make a brief statement. The act of aggression against the Republic of Korea is the most urgent business before the Security Council. Under this agenda item, every member of the Council is completely free to make proposals leading toward the termination of the breach of the peace. The language of the item should be noted. It reads "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". If any representative has proposals to make or draft resolutions to submit regarding the breach of the peace in Korea, he can make them within the framework of the agenda item which has been before this Council for the last five weeks and which is legally before it now automatically. If there are proposals to be made, refusal to present them within the Council's regular agenda inevitably will cast doubt on their sincerity.

As I stated yesterday, the United States cannot agree that the question of Chinese representation can take precedence over the fact of armed aggression. Nor can the United States agree that the termination of aggression should be made contingent on other issues. So long as men are dying on the battlefield in defence of the United Nations, this Council will not wish to cheapen their suffering or sully their heroism by seeming to engage in the consideration of deals.

The Council may wish to consider other issues now or at later meetings. But first, the Council should consider the issue that is legally before it. Not only on these formal grounds do I take this position, but I feel that it is clear that today's meeting should proceed

"Toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement".

Cela est obligatoire. L'article dit "est". D'un point de vue juridique, la question que nous discutons au 31 juillet constitue bien un point de l'ordre du jour, même si elle ne figure pas à l'ordre du jour provisoire; mais, comme je l'ai dit au début, je ne veux pas m'appesantir sur cet aspect de la question. Les Etats-Unis ont présenté leur motion pour être sûrs qu'elle soit présentée par écrit, pour que tout le monde puisse la comprendre et que tout soit fait en bon ordre, et pour que ce point suive immédiatement le premier point, intitulé "Adoption de l'ordre du jour". Elle a été présentée avant l'ordre du jour provisoire soumis par le Président. Je n'invoquerai pas l'article du règlement intérieur qui concerne les modifications à l'ordre du jour provisoire. Je me contenterai de déclarer que la question à régler par le Conseil en ce moment est celle de savoir si le Conseil modifiera ou ne modifiera pas cet ordre du jour provisoire. Il ne peut être question ici de voter sur deux points ou plus. Il n'y a qu'une question à laquelle le Conseil puisse légitimement consacrer son attention en ce moment, et c'est une question de procédure.

Eu égard à certaines des observations qui ont été présentées ici, je tiens à faire une brève déclaration. L'acte d'agression commis contre la République de Corée constitue l'affaire la plus urgente dont le Conseil soit saisi. Dans le cadre de cette question de l'ordre du jour, tous les membres du Conseil sont parfaitement libres de présenter des propositions tendant à mettre fin à la rupture de la paix. Ne perdons pas de vue les termes employés. La question est libellée: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Si des représentants ont des propositions ou des projets de résolution à présenter au sujet de la rupture de la paix en Corée, ils peuvent le faire dans le cadre de la question de l'ordre du jour que le Conseil a examinée au cours des cinq dernières semaines et dont il se trouve maintenant saisi de façon automatique en vertu du règlement. Si le Conseil doit être saisi de propositions, ce serait jeter inévitablement un doute sur leur sincérité que de refuser de les présenter dans le cadre de l'ordre du jour régulier du Conseil.

Comme je l'ai déclaré hier, les Etats-Unis ne peuvent accepter que la question de la représentation de la Chine passe avant le fait que constitue l'agression armée. Ils ne peuvent pas admettre non plus que l'on fasse dépendre la fin de l'agression de telle ou telle autre question. Tant que des hommes tombent sur le champ de bataille pour défendre les Nations Unies, le Conseil ne peut songer à discréditer leurs souffrances ou à ternir leur héroïsme en semblant envisager des marchandages.

Le Conseil voudra peut-être examiner d'autres questions, maintenant ou à des séances ultérieures. Mais, d'abord, il doit examiner la question dont il est légalement saisi. Ce n'est pas seulement pour ces raisons formelles que j'adopte cette position: il est manifeste,

forthwith to consider the "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", the substance of the matter. Only one draft resolution is before the Council at the present time, and that should be taken up and disposed of. If there are any other proposals to be made that will genuinely promote peace and security in the area of conflict, the whole spirit of humanity demands that they should be made without further delay.

Mr. TSIANG (China): Since this discussion is a procedural one, I shall be brief and limit my remarks to the procedural questions involved.

The delegation of the United States has placed before us a motion for the amendment of the provisional agenda. The item listed in the amendment, "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", has been the main business of this Council during the past weeks. That business has not been finished. A draft resolution under that item is pending before the Council. Both from the point of view of the parliamentary situation as well as for fundamental political reasons, the Council must put that item at the forefront of its agenda.

I wish now to say a few words with regard to the two items on the provisional agenda as put before us by the President. There is this item of "Peaceful settlement of the Korean question". No one is against a peaceful settlement of the Korean question. The Council wishes nothing more than the early restoration of peace in Korea. That is what it expected when it adopted the resolution of 25 June. If that resolution had been complied with, peace would have reigned in Korea during the past five weeks.

Late as it is, we all should welcome peace; we all should be glad to consider a peace proposal. But, if this Council is to remain faithful to the principles of the Charter, we cannot seek peace by condoning aggression or by recognizing the fruits of aggression. That is not the road to peace; that is the road to a sham.

There is another item on the provisional agenda, dealing with the so-called recognition of some puppet régime in China. That question has been discussed here several times. It was discussed at length yesterday, and a decision was reached. Would it not be strange for the Security Council on the one hand to mobilize the material and moral resources of the free nations to stop aggression in Korea and, on the other hand, to consider at the same time the recognition of the fruits of such aggression in another country? If the Council were to do anything of that kind, it would be undoing with one hand what it is trying to do with the other.

I should like to call the attention of the Council to another aspect of this matter. Ever since the Council took its first action to stop aggression by North Korea, the puppet régime in China, through the Press and

à mon sens, que le Conseil devrait, à sa séance d'aujourd'hui, passer immédiatement à l'examen de la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée", qui est le fond de la question. Le Conseil n'est saisi en ce moment que d'un projet de résolution, dont il faut entreprendre l'examen, puis au sujet duquel il faut prendre une décision. Si d'autres propositions servant réellement la cause de la paix et de la sécurité dans la région du conflit doivent être présentées, l'humanité exige que le Conseil en soit saisi sans autre délai.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puisque la discussion porte sur la procédure, je serai bref, et je limiterai mes observations aux questions de procédure qui ont été soulevées.

La délégation des Etats-Unis a présenté une motion tendant à modifier l'ordre du jour provisoire. La question qui figure dans cet amendement: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée", a été le principal objet des délibérations du Conseil au cours de ces dernières semaines. Le Conseil n'a pas achevé l'examen de cette question, et il se trouve d'ailleurs saisi d'un projet de résolution qui s'y rapporte. D'après les règles de conduite des débats, aussi bien que pour des raisons politiques fondamentales, cette question doit avoir la première place à l'ordre du jour du Conseil.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des deux points qui figurent à l'ordre du jour provisoire tel que le Président l'a présenté. L'une des questions proposées est libellée comme suit: "Règlement pacifique de la question de Corée". Personne n'est opposé à un règlement pacifique de la question de Corée. Le Conseil ne désire rien tant que le rétablissement de la paix en Corée. C'est dans ce dessein qu'il a adopté la résolution du 25 juin. Si cette résolution avait été mise à exécution, la paix aurait régné en Corée pendant les cinq semaines qui viennent de s'écouler.

Même à cette heure tardive, nous accueillerions tous la paix avec satisfaction; nous serions tous heureux d'examiner une proposition de paix. Mais, si le Conseil doit rester fidèle aux principes de la Charte, nous ne pouvons chercher la paix en trouvant des excuses à l'agression ou en reconnaissant les avantages qu'elle s'est assurés. Ce n'est pas le chemin de la paix; c'est le chemin de l'imposture.

L'ordre du jour provisoire renferme un autre point, qui a trait à la prétendue reconnaissance d'un régime fantoche en Chine. Cette question a été examinée ici plusieurs fois. Le Conseil l'a longuement examinée hier, et il est parvenu à une décision. Ne serait-il pas étrange que le Conseil de sécurité, d'une part, mobilise les ressources matérielles et morales des nations libres pour arrêter l'agression en Corée, et, d'autre part, envisage en même temps d'admettre que l'agression peut porter ses fruits dans un autre pays? En agissant de la sorte, le Conseil déferait d'une main ce qu'il cherche à faire de l'autre.

Je tiens à appeler l'attention du Conseil sur un autre aspect de cette question. Depuis que le Conseil est intervenu pour la première fois afin d'arrêter l'agression déclenchée par la Corée du Nord, le régime fan-

radio in the Far East, has given every encouragement to the North Korean aggressors, and I feel certain that before long the Unified Command will report to the Security Council that it has found indisputable evidence of material help given by the puppet régime of Peiping to the aggressors of North Korea. If we should stop to consider an item of this kind, the Council would lead the peoples of the world to have grave doubts as to its sincerity. The Council would in that case present itself to the world as a Don Quixote. We cannot afford to nullify our efforts in one field by misguided efforts in another.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): By his statement, the representative of the United States has facilitated the President's task. The United States representative's amendment appears to represent an attempt to establish a procedure unprecedented in the history of the work of the Security Council. Up to the present, as all the members of the Security Council know, the agenda has always been approved by the President in accordance with the rules of procedure and submitted for adoption by the Security Council. Never in the history of the Security Council have any amendments been submitted to the provisional agenda as approved by the President and submitted for adoption by the Security Council. The Security Council is free to adopt or to reject the provisional agenda submitted by the President. Any member of the Security Council is entitled to propose additional items for inclusion in the provisional agenda approved by the President. But to submit an amendment to the provisional agenda thus approved by the President, as the representative of the United States is trying to do, in violation of the rules of procedure, is to usurp the rights of the President and to do violence to the rules of procedure.

If the United States representative, in stressing the urgency and necessity of the speediest possible settlement of events in Korea—of the Korean question—is genuinely anxious not to enter into a "deal", as he says, or to engage in diversionist tactics, as I should call it, but to secure a truly peaceful settlement of the Korean question, there are no grounds for recourse to such a method of submitting amendments.

In accordance with the generally accepted rules, traditions and order of business to which the Security Council has adhered throughout its existence, the following procedure has been established. The provisional agenda is approved by the President and submitted to the Council. The Security Council has the right to accept or reject it in whole or in part. Every member of the Council has the right to submit an item for inclusion in the provisional agenda, but not to substitute another provisional agenda for the one approved by the President. The rules of procedure make no provision for this. The United States representative has referred to rule 10 of the rules of procedure, which states:

"Any item of the agenda of a meeting of the Security Council, consideration of which has not been com-

toche installé en Chine n'a cessé, par l'intermédiaire de la presse et de la radio en Extrême-Orient, de donner tous les encouragements possibles aux agresseurs venus de la Corée du Nord, et je suis persuadé que, d'ici peu de temps, le Commandement unifié fera connaître au Conseil de sécurité qu'il a découvert la preuve incontestable de l'aide matérielle fournie par le régime fantoche de Peiping aux agresseurs venus de la Corée du Nord. En cessant d'examiner un point de ce genre, le Conseil amènerait les peuples du monde à éprouver des doutes graves sur sa sincérité. Dans ce cas, le Conseil se présenterait au monde comme un Don Quichotte. Nous ne pouvons nous permettre de réduire à néant nos efforts dans un domaine en orientant mal les efforts que nous faisons dans un autre.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): L'intervention du représentant des Etats-Unis a facilité la tâche du Président. En présentant son amendement, le représentant des Etats-Unis semble s'efforcer de créer une situation sans précédent dans l'histoire des travaux du Conseil de sécurité. Jusqu'à présent, tous les membres du Conseil de sécurité le savent bien, l'ordre du jour provisoire était approuvé par le Président conformément au règlement intérieur et soumis au Conseil aux fins d'adoption. Jamais, depuis que le Conseil de sécurité existe, il n'a été proposé d'amendement à l'ordre du jour provisoire approuvé par le Président et soumis au Conseil aux fins d'adoption. Le rôle du Conseil consiste à adopter ou à rejeter l'ordre du jour provisoire présenté par le Président. Chacun des membres du Conseil de sécurité a, certes, le droit de proposer l'addition de questions supplémentaires à l'ordre du jour provisoire approuvé par le Président, mais proposer un amendement à l'ordre du jour provisoire ainsi approuvé par le Président, comme tente de le faire le représentant des Etats-Unis, contrairement au règlement intérieur, c'est là une usurpation des pouvoirs du Président et une violation du règlement intérieur.

Si, en soulignant l'urgence et la nécessité de régler au plus tôt la situation de la Corée, la question de la Corée, le représentant des Etats-Unis veut, en toute sincérité, non pas s'arrêter à un "marchandage", comme il le dit lui-même, ou, comme je dirais plutôt, entreprendre des manœuvres de diversion, mais s'attacher à un véritable règlement pacifique de la question de Corée, alors il n'a aucune raison de recourir à une telle façon de présenter des amendements.

Conformément aux règles reçues, aux traditions et à la procédure que le Conseil de sécurité applique depuis qu'il existe, l'ordre des travaux du Conseil est le suivant: le Président approuve l'ordre du jour provisoire et le soumet au Conseil. Le Conseil de sécurité a le droit de l'accepter ou de le rejeter en tout ou en partie. Chacun des membres du Conseil a le droit d'y faire inscrire des questions, mais il n'a pas le droit d'y substituer un ordre du jour différent. Le règlement intérieur ne prévoit pas une telle façon d'agir. Le représentant des Etats-Unis s'est référé à l'article 10 du règlement intérieur où il est dit:

"Toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est

pleted at that meeting, shall, unless the Security Council otherwise decides, automatically be included in the agenda of the next meeting."

This rule, however, does not state that such an item must necessarily be considered first. In what rule of the rules of procedure has the United States representative found that an item which has been carried over from the previous meeting must be considered first? There is no such provision in the rules of procedure; but there is a provision to the effect that the provisional agenda shall be approved by the President and submitted to the Council for adoption.

That is how matters really stand. I think, therefore, that we shall observe the rules of procedure and, when we come to the vote, vote on all the items in the order of their submission: first, the first item submitted by the President, then the second item submitted by the President and, thirdly, the item submitted by the representative of the United States. That will be in accordance with the procedure we have followed so far.

Yesterday I stated, speaking as President, that the rational procedure would be to place the item proposed by the United States representative third on the agenda, after the two previous items proposed by the USSR delegation. That would be logical and fair, and would not create the impression that the United States delegation is resorting to this method in order to prevent the inclusion of the Soviet Union's proposal for the peaceful settlement of the Korean question. For the United States proposal aims in substance at widening the scope of the conflict, though it does so under cover of references to the "localization of the conflict". That is a diplomatic term which, in everyday language, means continuing and intensifying the conflict, employing more aircraft, sending jet planes, flying fortresses, more artillery, more troops, thus causing more suffering and more victims.

That is what "localization" means in plain language. The USSR delegation has submitted a proposal for the peaceful settlement of the Korean question. Accordingly, if the Security Council as an instrument of peace and an organ for the peaceful settlement of conflicts, really desires peace, it must consider the question of a peaceful settlement, not replace it by any other item diametrically opposed in meaning. Subsequent items must be considered in the order of their submission.

In the light of these considerations, and to avoid creating the impression that the United States representative is submitting his proposal with the special intention of preventing consideration of the item proposed by the Soviet Union concerning the peaceful settlement of the Korean question, it would be of advantage if the United States representative did not press his proposal, but accepted the President's proposal that these items should be considered, and their

pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement."

Toutefois, cet article n'indique pas qu'une telle question doive nécessairement figurer en première place. Dans quel article du règlement intérieur le représentant des Etats-Unis a-t-il trouvé une disposition stipulant qu'une question reprise de la séance précédente doit figurer en première place? Le règlement intérieur ne contient pas de disposition de cet ordre; en revanche, une disposition du règlement porte que l'ordre du jour provisoire est approuvé par le Président et soumis à l'approbation du Conseil.

Tels sont donc les faits. Je pense donc que nous nous conformerons au règlement intérieur et que, lors du vote, nous nous prononcerons sur les diverses questions dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées, à savoir: la première question, présentée par le Président; la deuxième question, présentée par le Président, et la troisième question, proposée par le représentant des Etats-Unis; nous suivrons ainsi la procédure qui a toujours été adoptée jusqu'à présent.

J'ai déclaré hier, en tant que Président, que la meilleure solution consisterait à inscrire à l'ordre du jour, en troisième rang, après les deux premières questions présentées par la délégation de l'URSS, la question proposée par le représentant des Etats-Unis. Cette solution serait logique et équitable, et elle ne donnerait pas l'impression que la délégation des Etats-Unis recourt à un tel procédé afin d'empêcher l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par l'Union soviétique et relatif au règlement pacifique de la question de Corée. En effet, la proposition des Etats-Unis tend, en substance, à intensifier le conflit, bien qu'elle dissimule ce but en parlant de la "localisation du conflit". C'est là un terme diplomatique, mais, en langage courant, il signifie la continuation et le renforcement du conflit, l'accroissement du nombre des avions, l'envoi d'avions à réaction, de forteresses volantes, de renforts d'artillerie et de troupes — c'est-à-dire davantage de souffrances et davantage de victimes.

Tel est en langage courant le sens de cette "localisation". Pour sa part, la délégation de l'URSS a présenté une proposition tendant au règlement pacifique du conflit coréen. Dans ces conditions, si le Conseil de sécurité, en tant qu'instrument de paix et organe chargé du règlement pacifique des différends, s'efforce réellement d'établir la paix, il doit aborder la question du règlement pacifique, sans y substituer d'autres questions de sens diamétralement opposé; quant aux questions suivantes, il devra les examiner dans l'ordre où elles ont été présentées.

C'est pourquoi, à la lumière des considérations que je viens d'exposer et afin de ne pas créer l'impression que le représentant des Etats-Unis soumet sa proposition uniquement pour empêcher l'examen du règlement pacifique de la question de Corée, point proposé par la délégation de l'URSS, il serait bon que le représentant des Etats-Unis n'insiste pas sur sa proposition et qu'il accepte la proposition du Président tendant à examiner ces questions et à se prononcer sur leur

inclusion in the agenda voted on, in the order in which they were submitted. The Security Council is free to decide which of these three items should be left on the agenda and which excluded; but they should be voted upon in accordance with the rules of procedure and established practice, in the order in which they were submitted for the Security Council's consideration. Such a decision will be the fairest and most logical, and will not be interpreted either by individual members of the Council or by world public opinion in a light unfavourable to the United States.

I should like to draw the attention of members of the Council to the fact that it is past 6 p.m. I still have two speakers on my list who wish to express their views on the question under discussion.

Shall we continue our work or would it be advisable to adjourn the meeting until tomorrow?

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I was on the point of raising a point of order, but in deference to the President's view, if he would like to adjourn the meeting now I should be quite prepared to accept it to this extent, that he would allow me to raise my point of order the first thing at our next meeting.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): If the point of order which the United Kingdom representative wishes to raise is so urgent and exceptional, I can give him the floor immediately.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I am only concerned with a matter of historical accuracy. I dare say that if we knew about this fact, it might colour our thinking to some extent, but if the President would prefer to hear me tomorrow, I do not mind.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): If history will not suffer thereby, we shall close the meeting at this point.

The meeting rose at 6.15 p.m.

inscription à l'ordre du jour dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Le Conseil de sécurité a le droit de décider quelles sont, parmi ces trois questions, celles qu'il convient de maintenir à l'ordre du jour et celles qu'il faut supprimer; mais il convient de voter à leur sujet conformément au règlement intérieur et dans l'ordre dans lequel elles ont été soumises à l'examen du Conseil. Une telle décision sera la plus équitable et la plus logique et ne sera interprétée, ni par les membres individuels du Conseil de sécurité ni par l'opinion mondiale dans un sens défavorable aux États-Unis.

Je voudrais faire observer aux membres du Conseil qu'il est actuellement plus de 18 heures. Sur la liste des orateurs figurent encore deux représentants, qui souhaitent exposer leurs vues sur la question en discussion.

Allons-nous poursuivre nos travaux, ou ne vaudrait-il pas mieux ajourner le débat à demain?

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'étais sur le point de présenter une motion d'ordre, mais eu égard aux observations du Président, je consens bien volontiers à ce qu'il lève la séance dès maintenant s'il le désire, à condition qu'il m'autorise à présenter ma motion d'ordre dès l'ouverture de notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Puisque le représentant du Royaume-Uni a une motion d'ordre si urgente à présenter, je peux lui donner la parole dès maintenant.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma motion intéresse uniquement une question d'exactitude historique. Je pense que, si nous étions au courant du fait que je me proposais de rapporter, notre manière de voir pourrait s'en trouver modifiée dans une certaine mesure, mais, si le Président préfère me donner la parole demain, je n'y vois pas d'inconvénient.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Si l'histoire ne doit pas en souffrir, nous leverons la séance à ce point de nos débats.

La séance est levée à 18 h. 15.